

ASSEMBLÉE NATIONALE
17 novembre 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 4191)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 239

présenté par
M. Hammadi, M. Bies, Mme Chapdelaine et Mme Corre

ARTICLE 33

À l'alinéa 90, après le mot :

« autorisé »,

insérer les mots :

« , dans les conditions définies au présent chapitre, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.